



SunPKI

Sunnystamp Legal Persons CA

Politique et Pratiques de Certification

Version 1.6

Date d'entrée en vigueur : 18/01/2022

Tous droits réservés

Table des matières

1	Introduction.....	6
1.1	Présentation générale.....	6
1.2	Identification du document	7
1.3	Entités intervenant dans l'IGC	7
1.3.1	LPTSP Board.....	7
1.3.2	Autorité de Certification (AC)	8
1.3.3	Autorité d'Enregistrement (AE).....	8
1.3.4	Sujet	8
1.3.5	Souscripteur.....	8
1.3.6	Responsable de la Clé Privé du Sujet (RCPS).....	9
1.3.7	Utilisateur de Certificat (UC).....	9
1.4	Usage des Certificats.....	9
1.4.1	Domaines d'utilisation applicables	9
1.4.2	Domaines d'utilisation interdits.....	9
1.5	Gestion de la PC.....	10
1.5.1	Entité gérant la PC.....	10
1.5.2	Entité déterminant la conformité de la PC/DPC.....	10
1.5.3	Procédure d'approbation de la conformité de la PC/DPC	10
1.6	Définitions et Acronymes	10
1.6.1	Définitions.....	10
1.6.2	Acronymes.....	12
1.7	Documents associés	13
1.7.1	Documents normatifs	13
1.7.2	Politique Générale des Services de Confiance.....	13
1.7.3	Politique de Certification de l'AC « Sunnystamp Root CA G2 »	14
1.7.4	Formulaire PDF de demande de Certificat.....	14
1.7.5	Formulaire PDF de révocation de Certificat.....	14
2	Responsabilité concernant la mise à disposition des informations devant être publiées	14
2.1	Entités chargées de la mise à disposition des informations	14
2.2	Informations devant être publiées	14
2.3	Délais et fréquences de publication	15
2.4	Contrôle d'accès aux informations publiées.....	15
3	Identification et authentification.....	15
3.1	Nommage.....	15
3.1.1	Types des noms	15
3.1.2	Nécessité d'utilisation de noms explicites	16
3.1.3	Anonymisation et pseudonymisation des Sujets	16
3.1.4	Règles d'interprétation des différentes formes de nom	16
3.1.5	Unicité des noms.....	16
3.1.6	Identification, authentification et rôle des marques déposées.....	16
3.2	Validation initiale de l'identité	16
3.2.1	Méthodes pour prouver la possession de la Clé Privée.....	16
3.2.2	Validation de l'identité d'une Entité Légale	16
3.2.3	Validation de l'identité du Sujet	16
3.2.4	Informations non vérifiées du Sujet	18

3.2.5	Validation de l'autorité du Souscripteur.....	18
3.2.6	Critères d'interopérabilité.....	18
3.3	Identification et validation d'une demande de renouvellement des clés	18
3.4	Identification et validation d'une demande de révocation	18
4	Exigences opérationnelles sur le cycle de vie des Certificats	18
4.1	Demande de Certificat	18
4.1.1	Origine d'une demande de Certificat.....	18
4.1.2	Processus et responsabilités pour l'établissement d'une demande de Certificat	19
4.2	Traitement d'une demande de Certificat.....	19
4.2.1	Exécution des processus d'identification et de validation de la demande.....	19
4.2.2	Acceptation ou rejet de la demande	19
4.2.3	Durée d'établissement du Certificat.....	19
4.3	Délivrance du Certificat	19
4.3.1	Actions de l'AC concernant la délivrance du Certificat.....	19
4.3.2	Notification par l'AC de la délivrance du Certificat au RCPS	20
4.4	Acceptation du Certificat.....	20
4.4.1	Démarche d'acceptation du Certificat	20
4.4.2	Publication du Certificat	20
4.4.3	Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du Certificat.....	20
4.5	Usages de la bi-clé et du Certificat	20
4.5.1	Utilisation de la Clé Privée et du Certificat par le Sujet.....	20
4.5.2	Utilisation de la Clé Publique et du Certificat par l'UC	21
4.6	Renouvellement d'un Certificat	21
4.7	Délivrance d'un nouveau Certificat suite au changement de la bi-clé	21
4.8	Modification du Certificat.....	21
4.9	Révocation et suspension des Certificats	21
4.9.1	Causes possibles d'une révocation.....	21
4.9.2	Origine d'une demande de révocation	22
4.9.3	Procédure de traitement d'une demande de révocation.....	22
4.9.4	Délai accordé au demandeur pour formuler la demande de révocation	23
4.9.5	Délai de traitement par l'AC d'une demande de révocation.....	23
4.9.6	Exigences de vérification de la révocation par les UC	23
4.9.7	Fréquence d'établissement des LCR.....	23
4.9.8	Délai maximum de publication d'une LCR	23
4.9.9	Disponibilité d'un système de vérification en ligne de la révocation et de l'état des Certificats.....	23
4.9.10	Exigences de vérification en ligne du statut de révocation des Certificats par les UC	23
4.9.11	Autres moyens disponibles d'information sur les révocations.....	23
4.9.12	Exigences spécifiques en cas de compromission de la Clé Privée.....	24
4.9.13	Causes possibles d'une suspension	24
4.9.14	Origine d'une demande de suspension	24
4.9.15	Procédure de traitement d'une demande de suspension.....	24
4.9.16	Limites de la période de suspension d'un Certificat.....	24
4.10	Fonction d'information sur l'état des Certificats.....	24
4.10.1	Caractéristiques opérationnelles	24
4.10.2	Disponibilité de la fonction.....	24
4.10.3	Dispositifs optionnels.....	24

4.11	Fin de la relation entre le Souscripteur et l'AC	24
4.12	Séquestre de clé et recouvrement	24
4.12.1	Politique et pratiques de recouvrement par séquestre des clés	24
4.12.2	Politique et pratiques de recouvrement par encapsulation des clés de session ...	25
5	Mesures de sécurité non techniques	25
5.1	Mesures de sécurité physique	25
5.2	Mesures de sécurité procédurales	25
5.3	Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel	25
5.4	Procédure de constitution des données d'audit	25
5.5	Archivage des données	25
5.6	Changement de clé d'AC	26
5.7	Reprise suite à la compromission et sinistre	26
5.8	Fin de vie de l'AC	26
6	Mesures de sécurité techniques	27
6.1	Génération et installation de bi-clés	27
6.1.1	Génération des bi-clés	27
6.1.2	Transmission de la clé privée à son propriétaire	27
6.1.3	Transmission de la clé publique à l'AC	27
6.1.4	Transmission de la clé publique de l'AC aux UC	27
6.1.5	Tailles des clés	27
6.1.6	Vérification de la génération des paramètres des bi-clés et de leur qualité	27
6.1.7	Objectifs d'usage de la clé	28
6.2	Mesures de sécurité pour la protection des clés privées et pour les dispositifs cryptographiques	28
6.2.1	Standards et mesures de sécurité pour les dispositifs cryptographiques	28
6.2.2	Contrôle de la Clé Privée	28
6.2.3	Séquestre de la Clé Privée	28
6.2.4	Copie de secours de la Clé Privée	28
6.2.5	Archivage de la Clé Privée	29
6.2.6	Transfert de la clé privée vers / depuis le dispositif cryptographique	29
6.2.7	Stockage de la clé privée dans un dispositif cryptographique	29
6.2.8	Méthode d'activation de la clé privée	29
6.2.9	Méthode de désactivation de la Clé Privée	29
6.2.10	Méthode de destruction d'une Clé Privée	29
6.2.11	Niveau de qualification des dispositifs cryptographiques	29
6.3	Autres aspects de la gestion des bi-clés	30
6.3.1	Archivage des clés publiques	30
6.3.2	Durées de vie des bi-clés et des Certificats	30
6.4	Données d'activation	30
6.4.1	Génération et installation des données d'activation	30
6.4.2	Protection des données d'activation	30
6.4.3	Autres aspects liés aux données d'activation	30
6.5	Mesures de sécurité des systèmes informatiques	30
6.6	Mesures de sécurité liées au développement des systèmes	30
6.7	Mesures de sécurité réseau	30
6.8	Horodatage / Système de datation	31
7	Profils des Certificats, OCSP et des LCR	31
7.1	Certificat de l'AC	31

7.2	Certificat d'un Sujet.....	32
7.3	Profil des LCR.....	33
7.4	Profil OCSP.....	34
8	Audit de conformité et autres évaluations.....	35
9	Autres problématiques métiers et légales.....	35
9.1	Tarifs.....	35
9.1.1	Tarifs pour la fourniture ou le renouvellement de Certificats.....	35
9.1.2	Tarifs pour accéder aux Certificats.....	35
9.1.3	Tarifs pour accéder aux informations d'état et de révocation des Certificats.....	35
9.1.4	Tarifs pour d'autres services.....	35
9.1.5	Politique de remboursement.....	35
9.2	Responsabilité financière.....	35
9.2.1	Couverture par les assurances.....	35
9.2.2	Autres ressources.....	36
9.2.3	Couvertures et garantie concernant les entités utilisatrices.....	36
9.3	Confidentialité des données professionnelles.....	36
9.4	Protection des données personnelles.....	36
9.5	Droits sur la propriété intellectuelle et industrielle.....	36
9.6	Interprétations contractuelles et garanties.....	36
9.6.1	AC.....	36
9.6.2	Autorité d'Enregistrement.....	37
9.6.3	RCPS et Souscripteur.....	37
9.6.4	UC.....	38
9.7	Limite de garantie.....	39
9.8	Limite de responsabilité.....	39
9.9	Indemnités.....	39
9.10	Durée et fin anticipée de validité de la PC/DPC.....	39
9.11	Notification individuelles et communications entre les participants.....	40
9.12	Amendements.....	40
9.13	Dispositions concernant la résolution de conflits.....	40
9.14	Juridictions compétentes.....	40
9.15	Conformité aux législations et réglementations.....	40
9.16	Dispositions diverses.....	40
9.17	Autres dispositions.....	40

1 Introduction

1.1 Présentation générale

Dans le cadre de son offre de services de confiance, LEX PERSONA fournit un service de génération de Certificats d'horodatage, délivrés par une Autorité de Certification appartenant à l'Infrastructure de Gestion de Clés (IGC) Sunnystamp.

Cette Autorité de Certification est dénommée « Sunnystamp Legal Persons CA » et sera nommée « AC » dans le reste du document.

Cette AC délivre des Certificats d'une durée de validité de 3 années au maximum.

Le présent document constitue la Politique de Certification et la Déclaration des Pratiques de Certification (PC/DPC) de l'AC, décrit les exigences de toutes les phases du cycle de vie des Certificats délivrés par l'AC et fixe les règles et engagements que doivent respecter LEX PERSONA et toutes les parties concernées. Les procédures internes propres à la Déclaration des Pratiques de Certification (DPC) sont confidentielles et ne sont pas exposées dans ce document.

L'AC est délivrée par l'Autorité de Certification racine « Sunnystamp Root CA G2 ».

L'AC délivre 4 types de Certificats :

- Les certificats utilisés par ses répondants OCSP pour signer les réponses OCSP ;
- Les Certificats d'horodatage, appelés « Certificats d'horodatage ETSI », conformes à la norme [EN 319 411-1] pour le niveau NCP+ ;
- Les Certificats d'horodatage, appelés « Certificats d'horodatage logiciel ».

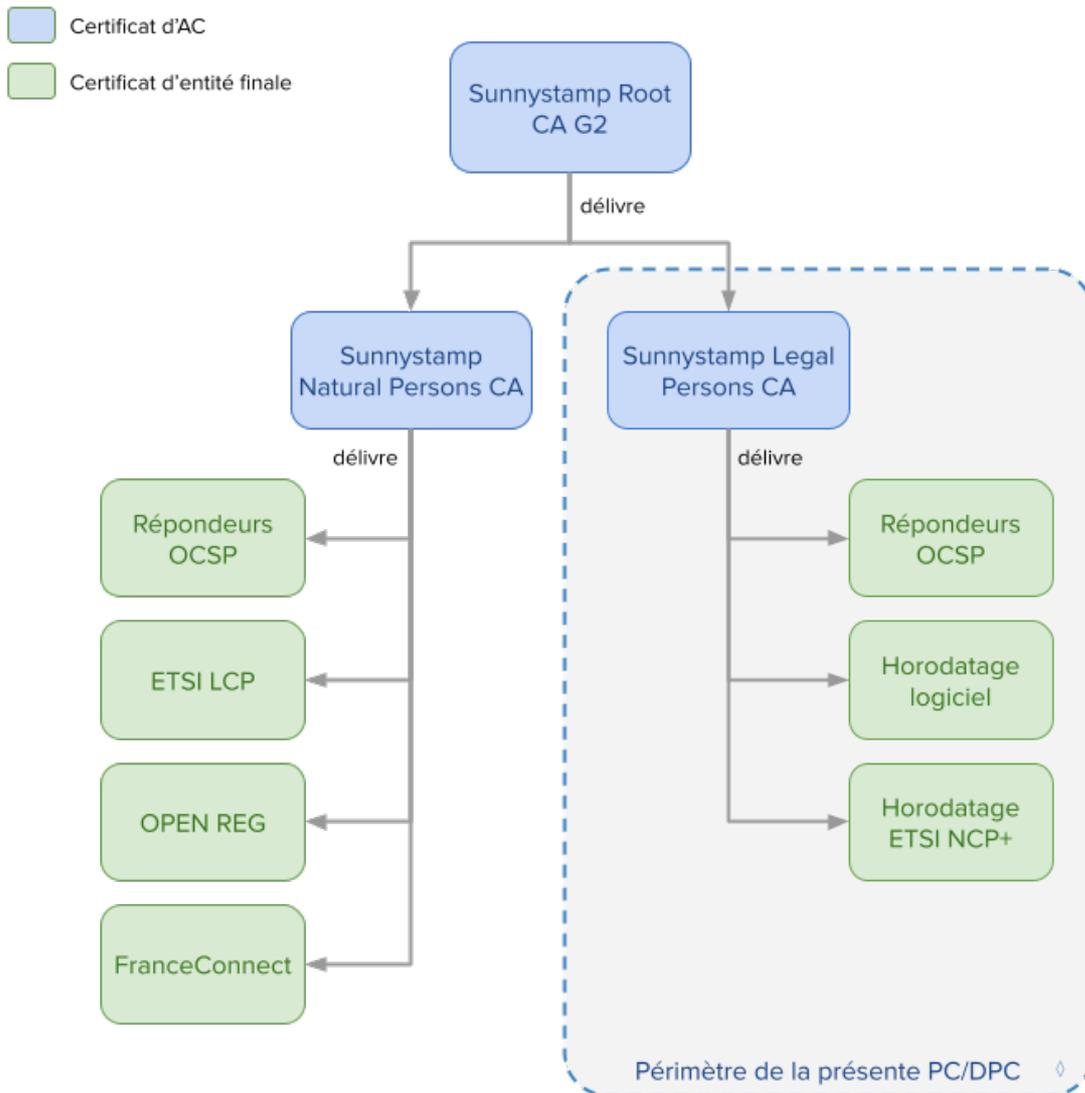


Figure 1 : hiérarchie des certificats de l'AC

1.2 Identification du document

Les politiques contenues dans ce document sont les suivantes :

- 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.2.2 pour les Certificats d'horodatage ETSI ;
- 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.2.3 pour les Certificats d'horodatage logiciel.

1.3 Entités intervenant dans l'IGC

1.3.1 LPTSP Board

L'AC est sous la responsabilité du LPTSP Board. Le LPTSP Board est représenté par LEX PERSONA. Il est composé des membres suivants :

- Le responsable du LPTSP Board qui est un représentant légal de LEX PERSONA ;

- Des intervenants spécialisés dans le management de la sécurité des systèmes d'information et nommés par le responsable du LPTSP Board.

Les missions principales du LPTSP Board dans le cadre de l'AC sont les suivantes :

- Rédiger et approuver la PC/DPC ;
- Approuver le corpus documentaire de l'AC ;
- Définir le processus d'examen et de mise à jour de la PC/DPC ;
- Définir et attribuer les rôles de confiance au sein de l'AC ;
- Approuver le rapport annuel d'audit interne des composantes de l'IGC.

1.3.2 Autorité de Certification (AC)

L'AC est responsable de la fourniture des prestations de gestion des Certificats durant leur cycle de vie (génération, délivrance, révocation, diffusion, etc.) en mettant en œuvre différents services dans une Infrastructure de Gestion de Clés (IGC) opérée par LEX PERSONA.

1.3.3 Autorité d'Enregistrement (AE)

Les missions principales de l'AE consistent à :

- Vérifier l'identité des Sujets ;
- Authentifier et transmettre à l'AC les demandes de création et de révocation de Certificats ;
- Archiver les données relatives à l'identification des Sujets.

L'AE est gérée et opérée par LEX PERSONA.

L'AE peut déléguer une partie de ses missions à une entité tierce sous contrat avec LEX PERSONA mais reste toujours responsable des obligations qui lui incombent vis-à-vis des Souscripteurs et des Sujets.

1.3.4 Sujet

Un Sujet est une Unité d'Horodatage (UH) qui souhaite, au sein d'une Autorité d'Horodatage, effectuer des opérations d'horodatage sur des données afin de garantir leur intégrité et leur antériorité par rapport à une date et une heure de référence.

Le Sujet est identifié dans le Certificat comme étant le porteur de la Clé Privée associée à la Clé Publique contenue dans le Certificat.

1.3.5 Souscripteur

Le Souscripteur est une Entité Légale qui demande un Certificat pour un Sujet par l'intermédiaire d'un RCPS.

LEX PERSONA peut endosser le rôle de Souscripteur dans le cas où elle est amenée à demander un Certificat pour une UH appartenant à l'une de ses Autorités d'Horodatage.

1.3.6 Responsable de la Clé Privé du Sujet (RCPS)

Un RCPS est une personne physique agissant pour le compte du Souscripteur et qui est dûment mandatée par le Souscripteur qui lui délègue les responsabilités suivantes :

- La responsabilité de porteur de la Clé Privée associée à la Clé Publique contenue dans le Certificat ;
- La responsabilité des étapes du cycle de vie du Certificat, et en particulier celles qui consistent à :
 - Générer la bi-clé dans un dispositif cryptographique satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11, pour les Certificats d'horodatage ETSI ;
 - Demander un Certificat à l'AE ;
 - Se faire remettre un Certificat par l'AE ;
 - Procéder le cas échéant à la demande de révocation d'un Certificat.

Le RCPS est enregistré par l'AE et est en relation directe avec elle.

La présence d'un RCPS est obligatoire.

Dès lors qu'un RCPS ne peut plus assumer les responsabilités décrites ci-dessus (du fait d'un changement d'affectation, du départ de l'entreprise, de la rupture du contrat de service avec le RCPS ou l'entité de laquelle il dépend, etc.), le Souscripteur doit effectuer une demande de révocation auprès de l'AE.

1.3.7 Utilisateur de Certificat (UC)

Un UC désigne une personne physique ou morale qui utilise des Certificats délivrés par l'AC pour vérifier des jetons d'horodatage.

1.4 Usage des Certificats

1.4.1 Domaines d'utilisation applicables

1.4.1.1 Certificat de l'AC

La Clé Privée associée à la Clé Publique du Certificat de l'AC est utilisée pour signer :

- Les Certificats des Sujets ;
- Les LCR ;
- Les Certificats de répondeurs OCSP.

1.4.1.2 Certificat de Sujet

La Clé Privée associée à la Clé Publique du Certificat d'un Sujet est utilisée pour effectuer des opérations d'horodatage sur des données afin de garantir leur intégrité et leur antériorité par rapport à une date et une heure de référence.

1.4.2 Domaines d'utilisation interdits

Les usages autres que ceux listés dans la section 1.4.1 sont interdits.

De plus, les Certificats doivent être utilisés dans la limite des lois et réglementations en vigueur.

1.5 Gestion de la PC

1.5.1 Entité gérant la PC

LEX PERSONA
9 AVENUE MARECHAL LECLERC
10120 ST ANDRE LES VERGERS
FRANCE
E-mail : pki@sunnystamp.com
Phone : 0033 325 439 078

1.5.2 Entité déterminant la conformité de la PC/DPC

Le LPTSP Board détermine la conformité de la PC/DPC en réalisant des audits et des contrôles de conformité.

1.5.3 Procédure d'approbation de la conformité de la PC/DPC

Le LPTSP Board approuve la PC/DPC après avoir notamment déterminé la conformité de la PC/DPC.

1.6 Définitions et Acronymes

1.6.1 Définitions

Autorité de Certification

Au sein d'un Prestataire de Service de Certification Electronique (PSCE), une Autorité de Certification a en charge, au nom et sous la responsabilité de ce PSCE, l'application d'au moins une PC/DPC et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur (champ « issuer » du Certificat), dans les Certificats émis au titre de cette PC/DPC.

Autorité d'Enregistrement (AE)

Cf. section 1.3.3.

Bi-clé

Combinaison d'une Clé Privée et d'une Clé Publique utilisée pour effectuer des opérations cryptographiques.

Certificat

Ensemble d'informations garantissant l'association entre l'identité d'un Sujet et une Clé Publique, grâce à une signature électronique de ces données effectuée à l'aide de la Clé Privée de l'AC qui délivre le Certificat. Un Certificat contient des informations telles que :

- L'identité du Sujet du Certificat ;
- La Clé Publique du Sujet du Certificat ;
- Le(s) usage(s) autorisé(s) de la Clé Publique ;
- La durée de vie du Certificat ;

- L'identité de l'AC ;
- La signature de l'AC.

Le format standard de certificat est défini dans la recommandation X.509 v3 et dans la [RFC_5280].

Dans le cadre de la présente PC/DPC, le terme Certificat sans épithète sera utilisé pour désigner le Certificat d'un Sujet.

Clé Privée

Clé d'une bi-clé d'une entité devant être utilisée exclusivement par cette entité.

Clé Publique

Clé d'une bi-clé d'une entité pouvant être rendue publique.

Déclaration des Pratiques de Certification (DPC)

Ensemble de pratiques qu'une Autorité de Certification met en œuvre pour émettre, gérer, révoquer et renouveler les Certificats qu'elle émet dans le cadre d'une Politique de Certification.

Entité Légale

Terme utilisé dans ce document pour désigner exclusivement la personne morale à laquelle le Sujet est rattaché et au nom de laquelle ce dernier utilise son Certificat.

Infrastructure de Gestion de Clés (IGC)

Ensemble de composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs Certificats utilisés par des services de confiance. Une IGC peut être composée d'une Autorité de Certification, d'un Opérateur de Certification, d'une Autorité d'Enregistrement centralisée et/ou locale, de Mandataires de Certification, d'une entité d'archivage, d'une entité de publication, etc.

Politique de Certification (PC)

Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une Autorité de Certification se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes. Une PC/DPC peut également, si nécessaire, identifier les obligations et les exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Sujets et les Utilisateurs de Certificats (UC).

Représentant Légal (RL)

Au sens de la présente PC/DPC, le RL est une personne physique disposant des pouvoirs de représenter le Sujet de par la loi. Elle dispose de la faculté de procéder à des demandes d'émission et de révocation de Certificat au bénéfice des Sujets qu'elle aura expressément défini.

1.6.2 Acronymes

AC	Autorité de Certification « Sunnystamp Legal Persons CA »
AE	Autorité d'Enregistrement
ANSSI	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
DN	Distinguished Name
DPC	Déclarations des Pratiques de Certification
ETSI	European Telecommunications Standards Institute
HSM	Hardware Security Module
IGC	Infrastructure de Gestion de Clés
LCR	Liste de Certificats Révoqués
LPTSP	LEX PERSONA Trust Service Provider
OID	Object Identifier
OCSP	Online Certificate Status Protocol
PC	Politique de Certification
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PSCE	Prestataire de Service de Certification Electronique
RCPS	Responsable de la Clé Privée du Sujet
UC	Utilisateurs de Certificat
UH	Unité d'Horodatage

1.7 Documents associés

1.7.1 Documents normatifs

- [ETSI_319411-1] ETSI EN 319 411-1 V1.2.2 (2018-04)
Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates;
Part 1: General requirements
https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/319400_319499/31941101/01.02.02_60/en_31941101v010202p.pdf
- [ETSI_319412-1] ETSI EN 319 412-1 V1.4.1 (2020-06)
Certificate Profiles
Part 1: Overview and common data structures
https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/319400_319499/31941201/01.04.01_60/en_31941201v010401p.pdf
- [ETSI_319412-3] ETSI EN 319 412-3 V1.2.1 (2020-07)
Certificate Profiles
Part 3: Certificate profile for certificates issued to legal persons
https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/319400_319499/31941203/01.02.01_60/en_31941203v010201p.pdf
- [PKCS#10] PKCS #10: Certification Request Syntax Specification Version 1.7
<https://tools.ietf.org/html/rfc2986>
- [RFC_3161] Internet X.509 Public Key Infrastructure Time-Stamp Protocol (TSP)
<https://tools.ietf.org/html/rfc3161>
- [RFC_5280] Internet X.509 Public Key Infrastructure Certificate and Certificate Revocation List (CRL) Profile
<https://tools.ietf.org/html/rfc5280>
- [RFC_6960] Online Certificate Status Protocol – OCSP June 2013
<https://tools.ietf.org/html/rfc6960>

1.7.2 Politique Générale des Services de Confiance

- [PGSC] Politique Générale des Services de Confiance de Lex Persona
<https://pki2.sunnystamp.com/repository>

1.7.3 Politique de Certification de l'AC « Sunnystamp Root CA G2 »

[PC_RG2] Politique de Certification de l'Autorité de Certification
"Sunnystamp Root CA G2"
<https://pki2.sunnystamp.com/repository>

1.7.4 Formulaire PDF de demande de Certificat

[FR_DEMANDE] Formulaire PDF de demande de Certificat
<https://pki2.sunnystamp.com/repository>

1.7.5 Formulaire PDF de révocation de Certificat

[FR_REVOCATION] Formulaire PDF de révocation de Certificat
<https://pki2.sunnystamp.com/repository>

2 Responsabilité concernant la mise à disposition des informations devant être publiées

2.1 Entités chargées de la mise à disposition des informations

Voir chapitre 2 de la [PGSC].

2.2 Informations devant être publiées

L'AC publie en ligne les informations suivantes :

- La présente PC/DPC ;
- La [PGSC] ;
- La déclaration d'IGC ;
- L'accord d'utilisation des Certificats ;
- Le formulaire [FR_DEMANDE] ;
- Le formulaire [FR_REVOCATION] ;
- Le certificat X.509 de l'AC et de l'AC racine « Sunnystamp Root CA G2 » ainsi que leur empreinte de hachage ;
- La LCR consultable aux adresses suivantes :
<http://pki2.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-legal-persons-ca.crl> ;
<http://pki3.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-legal-persons-ca.crl> ;
- Le statut de révocation des Certificats qu'elle émet à travers un répondeur OCSP accessible à l'adresse suivante : <http://ocsp2.sunnystamp.com/sunnystamp-legal-persons-ca>.

2.3 Délais et fréquences de publication

La présente PC/DPC et le certificat de l'AC sont disponibles en permanence sur le site de publication de l'AC.

Ils sont publiés avant la délivrance par l'AC de son premier Certificat.

L'accord de souscription, la déclaration d'IGC et l'accord d'utilisation des Certificats sont publiés après chaque mise à jour.

Les LCR sont publiées comme spécifié à la section 4.9 de la présente PC.

2.4 Contrôle d'accès aux informations publiées

Voir chapitre 2 de la [PGSC].

3 Identification et authentification

3.1 Nommage

3.1.1 Types des noms

Les Certificats et les noms qu'ils contiennent sont conformes à la norme [RFC_5280]. L'AC émettrice est identifiée dans le champ `issuer` du Certificat et le Sujet est identifié dans le champ `subject`.

Le champ `subject` du Certificat émis par l'AC comporte les attributs suivants :

Attribut	Description	Obligatoire ?
CN	Nom de l'UH du Sujet	Oui
C	Code du pays dans lequel le Sujet est établi	Oui
O	Nom légal du Sujet	Oui
OI	Identifiant unique du Sujet (structuré conformément à la section 5.1.4 de la norme [ETSI_319412-1]).	Oui
serialNumber	Identifiant interne unique du Certificat du Sujet généré par l'AC	Oui
OU	Attribut utilisé pour préciser le Sujet.	Non
L	Attribut utilisé pour désigner la ville dans laquelle le Sujet est enregistré	Non

Chaque `subject` émis par l'AC doit être unique. Cette unicité est garantie grâce à l'attribut `serialNumber`.

Toutes les informations contenues dans les attributs énumérés ci-dessus sont vérifiées par l'AE à l'exception du `serialNumber`.

L'AC se réserve le droit d'émettre des certificats de test. Dans ce cas, les champs CN et OU doivent contenir le terme « TEST ».

3.1.2 Nécessité d'utilisation de noms explicites

Le contenu des attributs du champ `subject` du Certificat doit permettre de garantir l'utilisation d'un nom explicite permettant d'identifier le Sujet.

3.1.3 Anonymisation et pseudonymisation des Sujets

Ces pratiques sont interdites par cette PC/DPC.

3.1.4 Règles d'interprétation des différentes formes de nom

Les éléments contenus dans les sections 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 fournissent les explications permettant d'interpréter correctement les différentes formes de nom.

3.1.5 Unicité des noms

L'attribut `serialNumber` contenu dans le champ `subject` du Certificat permet de garantir l'unicité des noms.

3.1.6 Identification, authentification et rôle des marques déposées

L'AC ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation illicite par des Souscripteurs de marques déposées, de marques notoires et de signes distinctifs, ainsi que de noms de domaine.

Si un tel cas se produit, l'AE pourra refuser de délivrer le Certificat au Sujet et l'AC pourra prendre la décision de révoquer le Certificat.

3.2 Validation initiale de l'identité

3.2.1 Méthodes pour prouver la possession de la Clé Privée

Le RCPS prouve à l'AC qu'il possède bien la Clé Privée correspondant à la Clé Publique à certifier en transmettant lui-même à l'AE la requête de certificat au format [PKCS#10] signée avec la Clé Privée.

3.2.2 Validation de l'identité d'une Entité Légale

L'AE procède à la validation de l'identité de l'Entité Légale du Sujet en vérifiant que le RCPS est effectivement désigné par un RL de cette Entité Légale. Ces vérifications sont réalisées lors de la validation de l'identité du Sujet.

3.2.3 Validation de l'identité du Sujet

La validation de l'identité du Sujet est effectuée lors du traitement par l'AE de la demande de Certificat matérialisée par le formulaire [FR_DEMANDE]. Elle résulte de 4 étapes de validation :

1. Validation de l'identité du RCPS ;
2. Validation de l'identité de l'Entité Légale et de son RL ;

3. Validation des attributs du Sujet en relation avec l'Entité Légale ;
4. Validation de la nomination du RCPS par le RL.

3.2.3.1 Validation de l'identité du RCPS pour un Certificat à émettre

Le RCPS fournit les informations suivantes à l'AE, qui les vérifie :

- Un document officiel d'identité en cours de validité avec photographie comportant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance ;
- Son adresse e-mail, son numéro de téléphone portable et sa fonction.

D'autre part, l'AE procède à la vérification de la signature électronique du RCPS contenue dans le formulaire [FR_DEMANDE]. Le certificat du signataire doit être un certificat qualifié de signature au sens du Règlement eIDAS.

3.2.3.2 Validation de l'identité de l'Entité Légale et de son RL pour un Certificat à émettre

Le RCPS fournit à l'AE qui la vérifie, une preuve valide à valeur légale de l'existence du Souscripteur comportant son numéro d'identifiant unique (exemples : un avis de situation SIRENE, la première page d'un extrait Kbis de moins de 3 mois pour une entreprise française, etc.) ainsi qu'une preuve valide à valeur légale de la qualité de RL de l'Entité Légale (exemples : page d'un extrait Kbis de l'Entité Légale du Souscripteur mentionnant le RL, procès-verbal d'assemblée générale désignant le RL, etc.).

D'autre part, l'AE procède à la vérification de la signature électronique du RL contenue dans le formulaire [FR_DEMANDE]. Le certificat du signataire doit être un certificat qualifié de signature au sens du Règlement eIDAS.

3.2.3.3 Validation des attributs du Sujet en relation avec l'Entité Légale pour un Certificat à émettre

Le RCPS fournit à l'AE qui les vérifie, tous les attributs du champ `subject` à renseigner dans le Certificat, à l'exception de l'attribut `serialNumber`, et tout document permettant de justifier le lien entre l'attribut `o` et l'Entité Légale du Souscripteur si ces informations diffèrent.

3.2.3.4 Validation de la nomination du RCPS par le RL pour un Certificat à émettre

Le formulaire [FR_DEMANDE] contient les Conditions Générales d'Utilisation qui correspondent à cette PC/DPC et qui seront donc signées électroniquement par le RCPS et le RL.

La validation de la nomination du RCPS par le RL est réalisée par l'AE en vérifiant la validité de leurs signatures électroniques apposées sur le formulaire [FR_DEMANDE]. Ces signatures électroniques doivent datées de moins de 3 mois.

Le RCPS pouvant éventuellement démissionner de ses fonctions, il existe une procédure de révocation permettant au RL ou à l'AE de révoquer le Certificat.

Enfin, le RCPS est informé que les informations personnelles d'identité le concernant pourront être utilisées comme éléments d'authentification lors de la demande de révocation, en particulier si le RCPS a oublié ou perdu le code de révocation fourni par l'AE lors de la remise du Certificat.

3.2.3.5 Archivage des informations de validation

L'AE archive toutes les informations utilisées pour vérifier l'identité du RCPS, du RL, du Souscripteur, et, le cas échéant, tous les attributs du Sujet, y compris toute référence à la documentation utilisée pour leur vérification, et toute réserve concernant leurs limitations d'usage.

3.2.4 Informations non vérifiées du Sujet

Toutes les informations contenues dans le champ `subject` du Certificat, à l'exception du numéro de série, sont vérifiées par l'AE.

3.2.5 Validation de l'autorité du Souscripteur

La validation de l'autorité du Souscripteur correspond pour l'AE à vérifier que la souscription a bien été effectuée par un RL du Souscripteur.

3.2.6 Critères d'interopérabilité

L'AC gère et documente les demandes d'accords et les accords de reconnaissance avec des AC extérieures au domaine de sécurité auquel l'AC appartient.

3.3 Identification et validation d'une demande de renouvellement des clés

Le renouvellement de la bi-clé et du Certificat d'un Sujet n'est pas autorisé par cette PC/DPC.

3.4 Identification et validation d'une demande de révocation

Les personnes qui peuvent demander la révocation d'un Certificat sont les suivantes :

- Le RCPS ;
- Le RL ;
- Un membre de l'AC.

Dès que l'une des causes de révocation décrite dans la présente PC/DPC est détectée par l'une de ces personnes, elle doit, sans délai, demander à l'AE de révoquer le Certificat.

L'identification du demandeur de la révocation se fait à travers la vérification par l'AE d'un code de révocation que le demandeur doit lui transmettre. Ce code a initialement été envoyé par e-mail au RCPS et au RL lors de la remise du Certificat.

Dans le cas où le RCPS ou le RL ne retrouverait pas ce code, un Opérateur d'Enregistrement contactera par téléphone le demandeur de la révocation afin de s'assurer qu'il est bien le RCPS ou le RL de l'entité à laquelle appartient le Certificat à révoquer.

4 Exigences opérationnelles sur le cycle de vie des Certificats

4.1 Demande de Certificat

4.1.1 Origine d'une demande de Certificat

L'origine d'une demande de Certificat provient d'un RCPS dûment mandaté par un RL du Souscripteur.

4.1.2 Processus et responsabilités pour l'établissement d'une demande de Certificat

La demande de Certificat est réalisée par le RCPS qui doit réaliser les actions suivantes :

- Remplir le formulaire [FR_DEMANDE] en renseignant les informations suivantes :
 - Les informations décrites dans la section 3.2.3 ;
 - La preuve de possession de la Clé Privée du Sujet conformément à la section 3.2.1 ;
 - Lorsqu'il s'agit d'un Certificat d'horodatage ETSI, l'engagement du RCPS à ce que la bi-clé du Sujet soit générée dans un dispositif cryptographique satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11 ;
- Signer électroniquement le formulaire [avec son certificat qualifié eIDAS de signature ;
- Inviter le RL à en faire de même avec son certificat qualifié eIDAS de signature ;
- Transmettre à l'AE le formulaire rempli et signé électroniquement par le RCPS et le RL.

4.2 Traitement d'une demande de Certificat

4.2.1 Exécution des processus d'identification et de validation de la demande

Le processus d'identification et de validation d'une demande de Certificat se déroule de la façon suivante :

- L'AE vérifie la cohérence des informations contenues dans le formulaire [FR_DEMANDE] que lui a transmis le RCPS ;
- L'AE vérifie la validité des signatures électroniques du RCPS et du RL ; les signatures doivent dater de moins de 3 mois et doivent avoir été produites avec un certificat personnel de signature ayant le niveau qualifié eIDAS.

4.2.2 Acceptation ou rejet de la demande

Pour que la demande de Certificat soit acceptée, toutes les étapes du processus décrit dans la section précédente doivent être effectuées avec succès.

Dans le cas contraire, l'AE rejette la demande de Certificat et en informe le Souscripteur dans les meilleurs délais.

4.2.3 Durée d'établissement du Certificat

La demande de certificat reste active tant qu'elle n'est pas validée ou rejetée. Une fois la demande de Certificat validée, l'AC émet le Certificat dans les meilleurs délais.

4.3 Délivrance du Certificat

4.3.1 Actions de l'AC concernant la délivrance du Certificat

Les actions de l'AC concernant la délivrance du Certificat sont les suivantes :

- L'AC s'assure que la demande de Certificat provient de l'AE ;
- L'AC vérifie la signature de la requête de certificat [PKCS#10] en utilisant la Clé Publique qu'elle contient ;

- L'AC crée le Certificat, en conformité avec le profil du Certificat défini dans la section 7.2 en certifiant, avec la Clé Privée de l'AC, l'association de la Clé Publique récupérée avec les informations d'identification du Sujet contenues dans la demande.

4.3.2 Notification par l'AC de la délivrance du Certificat au RCPS

Une fois généré, le RCPS et le RL sont notifiés de la remise du Certificat qui est transmis au RCPS de manière appropriée.

4.4 Acceptation du Certificat

4.4.1 Démarche d'acceptation du Certificat

L'acceptation d'un Certificat par le RCPS est tacite dès la notification par l'AC de la remise du Certificat au RCPS, et dès lors que l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- Le RCPS a utilisé la Clé Privée associée à la Clé Publique contenue dans le Certificat pour horodater ;
- Le RCPS a validé explicitement la remise du Certificat ;

L'acceptation d'un Certificat emporte le consentement par le RCPS à la publication par l'AC du Certificat.

4.4.2 Publication du Certificat

L'AC ne peut publier un Certificat qu'après avoir obtenu le consentement du RCPS.

4.4.3 Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du Certificat

Sans objet.

4.5 Usages de la bi-clé et du Certificat

4.5.1 Utilisation de la Clé Privée et du Certificat par le Sujet

L'utilisation par le RCPS, de la Clé Privée du Sujet et du Certificat associé, doit respecter :

- Les exigences définies dans cette PC/DPC, en particulier les usages définis dans la section 1.4 ;
- L'accord de Souscription ;
- Toute obligation supplémentaire éventuellement imposée au RCPS par le Souscripteur, ne remettant pas en cause les clauses précédentes.

Le RCPS s'engage par ailleurs :

- A protéger sa Clé Privée dans un dispositif satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11 ;
- A ne plus utiliser sa Clé Privée en cas de compromission de celle-ci et à demander la révocation du Certificat à l'AC sans délai ;
- A ne plus utiliser sa Clé Privée en cas de révocation du certificat de l'AC.

4.5.2 Utilisation de la Clé Publique et du Certificat par l'UC

Voir section 9.6.6.

4.6 Renouvellement d'un Certificat

Aucun renouvellement de Certificat n'est autorisé par l'AC.

4.7 Délivrance d'un nouveau Certificat suite au changement de la bi-clé

Aucune délivrance d'un nouveau Certificat suite au changement de la bi-clé n'est autorisée par l'AC.

4.8 Modification du Certificat

La présence PC n'autorise pas la modification du Certificat.

4.9 Révocation et suspension des Certificats

4.9.1 Causes possibles d'une révocation

4.9.1.1 Certificat de Sujet

Les circonstances suivantes peuvent être à l'origine de la révocation du Certificat d'un Sujet :

- Le RCPS n'a pas respecté, ou ne respecte plus, les obligations découlant de la présente PC/DPC et de l'accord de souscription ;
- Le Souscripteur n'a pas respecté, ou ne respecte plus, les obligations découlant de la présente PC/DPC et de l'accord de souscription ;
- Une erreur a été détectée dans la procédure d'enregistrement du Sujet ;
- L'inexactitude ou la caducité des informations du Certificat ou encore si ces informations portent atteintes aux droits d'un tiers ;
- Les informations contenues dans le Certificat ne sont plus exactes ;
- Le Souscripteur ou le RCPS demande la révocation ;
- Le Souscripteur ne s'est pas acquitté, le cas échéant, du paiement relatif à l'émission du Certificat ;
- La Clé Privée du Sujet est compromise ou suspectée de l'être ;
- Les données d'activation permettant au RCPS d'activer la Clé Privée du Sujet sont perdues ou volées ;
- L'AC est révoquée.

4.9.1.2 Certificat d'une composante de l'IGC

Les circonstances suivantes peuvent être à l'origine de la révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC :

- Suspicion de compromission, compromission, perte ou vol de Clé Privée de la composante ;

- Décision de changement de composante de l'IGC suite à la détection d'une non-conformité des procédures appliquées au sein de la composante avec celles annoncées dans la présente PC/DPC ou dans les procédures internes (par exemple, suite à un audit de qualification ou de conformité négatif) ;
- Cessation d'activité de l'entité opérant la composante.

4.9.2 Origine d'une demande de révocation

4.9.2.1 Certificat de Sujet

Les personnes autorisées à demander la révocation d'un Certificat sont les suivantes :

- Le Souscripteur ;
- Le RCPS ;
- Un membre de l'AE ;
- Le responsable de l'AC ;
- Le LPTSP Board, en cas d'urgence et d'absence du responsable de l'AC.

4.9.2.2 Certificats d'une composante de l'IGC

La révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC peut être demandée par un membre de l'AC.

Les entités autorisées à demander la révocation du certificat de l'AC sont les suivantes :

- Le LPTSP Board ;
- Une autorité judiciaire suite à une décision de justice.

4.9.3 Procédure de traitement d'une demande de révocation

4.9.3.1 Certificat de Sujet

La demande de révocation d'un Certificat consiste, pour le demandeur, à remplir le formulaire [FR_REVOCATION] et à l'envoyer en pièce jointe d'un e-mail à l'adresse ae-slp@sunnystamp.com.

Le traitement d'une demande de révocation se déroule de la façon suivante :

- L'AE réceptionne et traite le formulaire [FR_REVOCATION] ;
- L'AE authentifie le demandeur comme indiqué dans la section 3.4 ;
- L'AE vérifie que la demande est complète ;
- L'AE demande à l'AC de procéder à la révocation du Certificat ;
- L'AC révoque le Certificat de manière définitive ;
- L'AE notifie le RCPS et le RL de la révocation du Certificat.

4.9.3.2 Certificat d'une composante de l'IGC

En cas de révocation du certificat de l'AC, cette dernière doit informer dans les plus brefs délais et par tout moyen (et si possible par anticipation) :

- L'ANSSI à travers le point de contact identifié sur le site <https://www.ssi.gouv.fr/agence/contacts> ;
- L'ensemble des Souscripteurs et des Sujets concernés, en leur précisant que leur Certificat est révoqué et qu'ils ne doivent plus utiliser la Clé Privée correspondante ;
- L'ensemble des entités avec laquelle l'AC est sous contrat.

4.9.4 Délai accordé au demandeur pour formuler la demande de révocation

La demande de révocation doit être transmise au plus tôt à l'AE.

4.9.5 Délai de traitement par l'AC d'une demande de révocation

4.9.5.1 Certificat de Sujet

Une demande de révocation du Certificat d'un Sujet est traitée dans un délai inférieur à 24 heures après l'authentification effective du demandeur de la révocation.

4.9.5.2 Certificat d'une composante de l'IGC

La révocation d'un certificat d'une composante de l'IGC doit être effectuée dès la détection de l'évènement décrit dans les causes de révocation. En particulier, la révocation d'un certificat d'AC ou d'un certificat de répondeur OCSP doit être effectuée immédiatement, notamment en cas de compromission de la Clé Privée associée.

4.9.6 Exigences de vérification de la révocation par les UC

L'UC est tenu de vérifier, avant son utilisation, l'état des Certificats de la chaîne de certification. La méthode utilisée (LCR ou OCSP) pour vérifier le statut de révocation des Certificats est laissé à l'appréciation de l'UC.

4.9.7 Fréquence d'établissement des LCR

La fréquence de publication des LCR est de 24 heures.

4.9.8 Délai maximum de publication d'une LCR

Les LCR sont publiées au maximum 30 minutes après leur génération.

4.9.9 Disponibilité d'un système de vérification en ligne de la révocation et de l'état des Certificats

Un répondeur OCSP est mis à disposition par l'AC pour fournir publiquement le statut de révocation des Certificats qu'elle émet. Il est disponible en fonctionnement normal 24h/24 et 7j/7.

4.9.10 Exigences de vérification en ligne du statut de révocation des Certificats par les UC

Un UC doit obligatoirement vérifier le statut de révocation d'un Certificat avant de l'utiliser (cf. section 4.9.6).

4.9.11 Autres moyens disponibles d'information sur les révocations

Sans objet.

4.9.12 Exigences spécifiques en cas de compromission de la Clé Privée

Pour un Certificat de Sujet, les entités autorisées à effectuer une demande de révocation sont tenues de le faire dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de la compromission de la Clé Privée.

Pour un certificat d'AC, la révocation suite à une compromission de la Clé Privée fait l'objet d'une information clairement diffusée par l'AC. En cas de révocation de l'AC, tous les certificats délivrés par cette AC et qui sont encore en cours de validité sont révoqués.

4.9.13 Causes possibles d'une suspension

La suspension de Certificat n'est pas autorisée dans la présente PC/DPC.

4.9.14 Origine d'une demande de suspension

Sans objet.

4.9.15 Procédure de traitement d'une demande de suspension

Sans objet.

4.9.16 Limites de la période de suspension d'un Certificat

Sans objet.

4.10 Fonction d'information sur l'état des Certificats

4.10.1 Caractéristiques opérationnelles

Les LCR et le répondeur OCSP sont accessibles via les URL de publications décrites dans la section 2.2.

4.10.2 Disponibilité de la fonction

La fonction d'information sur l'état des Certificats est disponible sur plusieurs serveurs de publication, assurant ainsi une disponibilité en fonctionnement normal de 24h/24 et 7j/7.

4.10.3 Dispositifs optionnels

Sans objet.

4.11 Fin de la relation entre le Souscripteur et l'AC

Cette relation cesse naturellement au terme de la durée de validité du Certificat ou suite à sa révocation sauf cas contraire précisé dans un contrat établi entre le Souscripteur et l'AC.

4.12 Séquestre de clé et recouvrement

Les Clés Privées de l'AC, des répondeurs OCSP et des Sujets ne sont pas séquestrées.

4.12.1 Politique et pratiques de recouvrement par séquestre des clés

Sans objet.

4.12.2 Politique et pratiques de recouvrement par encapsulation des clés de session

Sans objet.

5 Mesures de sécurité non techniques

5.1 Mesures de sécurité physique

Voir chapitre 4.1 de la [PGSC].

5.2 Mesures de sécurité procédurales

Voir chapitre 4.2 de la [PGSC].

En plus des rôles de confiance définis dans le chapitre 4.2.1 de la [PGSC], les rôles de confiance suivants sont définis :

- **Registration Officer** : cette personne est chargée de vérifier les informations requises pour la délivrance d'un Certificat et d'approuver les demandes de Certificats envoyés par les Souscripteurs à l'AE ;
- **Revocation Officer** : cette personne est chargée d'approuver les demandes de révocation de Certificats envoyés à l'AE.

5.3 Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel

Voir chapitre 4.3 de la [PGSC].

5.4 Procédure de constitution des données d'audit

Voir chapitre 4.4 de la [PGSC].

5.5 Archivage des données

Voir chapitre 4.5 de la [PGSC].

Les données archivées sont les suivantes :

- Toutes les versions de la présente PC/DPC ;
- Les accords contractuels entre l'AC et les Souscripteurs ;
- Les formulaires de demande de Certificat contenant notamment la preuve d'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation par les Souscripteurs et les éléments ayant permis de vérifier l'identité physique des RCPS ;
- Les Certificats d'AC, les Certificats des répondants OCSP et les LCR ;
- Les journaux d'évènements des différentes composantes de l'IGC ;
- Les rapports d'audit.

Ces archives sont conservées pendant toute la durée de vie de l'AC à l'exception des journaux d'évènements et des dossiers d'enregistrement qui sont conservés pendant 10 ans.

5.6 Changement de clé d'AC

L'AC ne peut pas générer de Certificat dont la date de fin serait postérieure à la date d'expiration de son certificat. Pour cela la période de validité du certificat de l'AC doit toujours être supérieure à celle des Certificats qu'elle délivre. C'est pourquoi, la bi-clé de l'AC est renouvelée au plus tard à la date d'expiration du certificat d'AC moins la durée de vie des certificats émis. Les Certificats délivrés par l'AC ayant une durée de validité de 3 ans, la bi-clé de l'AC sera par conséquent renouvelé au plus tard 3 ans et 1 mois avant la date d'expiration du certificat d'AC.

Dès qu'une nouvelle bi-clé d'AC est générée, seule la nouvelle Clé Privée doit être utilisée pour signer des Certificats. Le Certificat précédent reste utilisable pour valider les Certificats émis sous cette clé et ce au moins jusqu'à ce que tous les Certificats signés avec la Clé Privée correspondante aient expiré.

D'autre part, le LPTSP Board se charge de changer la bi-clé de l'AC et le Certificat correspondant dès que les algorithmes cryptographiques utilisés dans la bi-clé ou le Certificat cessent d'être conformes aux recommandations de sécurité cryptographique concernant la taille des clés ou les algorithmes de calculs d'empreintes.

5.7 Reprise suite à la compromission et sinistre

Voir chapitre 4.6 de la [PGSC].

5.8 Fin de vie de l'AC

En cas de cessation définitive de l'activité de l'AC, la procédure de fin de vie de l'AC est appliquée.

L'AC procède aux actions suivantes :

- La notification de l'ANSSI et des entités affectées ;
- Le transfert de ses obligations à d'autres parties ;
- La gestion du statut de révocation pour les Certificats non-expirés qui ont été délivrés.

Lors de l'arrêt du service, l'AC :

- Révoque tous les Certificats qu'elle a signés et qui seraient encore en cours de validité ;
- Publie une nouvelle CRL ;
- Prend toutes les mesures pour détruire sa Bi-clé et les éventuelles copies de secours ;
- Informe (par exemple par récépissé) tous les Sujets des Certificats révoqués ou à révoquer, ainsi que leur Entité Légale de rattachement le cas échéant ;
- Applique les dispositions qui ont été prises pour transférer les obligations de l'AC afin d'assurer les services suivants :
 - La publication de l'état de révocation des Certificats qu'elle a délivré ;
 - L'archivage des données (cf. section 5.5).

Ce plan est vérifié et maintenu à jour régulièrement.

6 Mesures de sécurité techniques

6.1 Génération et installation de bi-clés

6.1.1 Génération des bi-clés

6.1.1.1 Clés d'AC

La génération de la bi-clé de l'AC est effectuée dans le cadre d'une cérémonie des clés par au moins 2 personnes ayant des rôles de confiance et en présence d'un huissier de justice. La cérémonie se déroule dans les locaux sécurisés hébergeant l'IGC (cf. section 5.1).

La bi-clé de l'AC est générée dans un HSM satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11.

6.1.1.2 Clés d'un Sujet

La génération de la bi-Clé d'un Sujet est réalisée dans un dispositif satisfaisant aux exigences définies dans la section 6.2.11.

6.1.2 Transmission de la clé privée à son propriétaire

Sans objet. La Clé Privée d'un Sujet n'est pas générée par l'AC.

6.1.3 Transmission de la clé publique à l'AC

La Clé Publique d'un Sujet est transmise à l'AC dans une requête de certificat au format PKCS#10 tel que décrit dans la section 3.2.1.

6.1.4 Transmission de la clé publique de l'AC aux UC

La Clé Publique de l'AC est publiée sur le site de publication de l'AC (cf. section 2.1) dans un certificat au format X.509 v3.

L'AC publie également l'empreinte de hachage de son certificat, afin que les UC puissent la comparer avec celle du certificat dont ils disposent.

6.1.5 Tailles des clés

Clé de l'AC : RSA (4096 bits ou supérieur).

Clés des Sujets : RSA (2048 bits ou supérieur) ou ECDSA (P-256 bits ou supérieur).

6.1.6 Vérification de la génération des paramètres des bi-clés et de leur qualité

Le LPTSP Board consulte fréquemment les normes et recommandations internationales qui concernent les algorithmes cryptographiques et les longueurs de clés afin de déterminer si les algorithmes utilisés pour les bi-clés et les Certificats sont adaptés.

Les bi-clés de l'AC sont générées dans des dispositifs cryptographiques certifiés avec un paramétrage respectant les normes de sécurité en la matière.

Les bi-clés des Sujets, pour les Certificats d'horodatage ETSI, sont générées dans des dispositifs cryptographiques certifiés avec un paramétrage respectant les normes de sécurité en la matière.

6.1.7 Objectifs d'usage de la clé

Voir l'extension « Key Usage » dans la section 7.

6.2 Mesures de sécurité pour la protection des clés privées et pour les dispositifs cryptographiques

6.2.1 Standards et mesures de sécurité pour les dispositifs cryptographiques

Les dispositifs cryptographiques utilisés pour la génération et la mise en œuvre des bi-clés de l'AC et des répondeurs OCSP sont des HSM certifiés satisfaisant aux exigences définies dans la section 6.2.11.

Les HSM de l'AC sont hébergés dans les sites sécurisées de l'IGC et sont gérés exclusivement par les personnes ayant les rôles de confiance requis.

6.2.2 Contrôle de la Clé Privée

6.2.2.1 Clé Privée de l'AC

L'activation de la Clé Privée de l'AC est réalisée par plusieurs porteurs de parts de secret qui ont nécessairement participé à la cérémonie des clés de l'AC et au cours de laquelle leur part de secret leur avait été remise dans une carte à puce personnelle et protégée par un code PIN qu'ils avaient eux-mêmes choisis.

6.2.2.2 Clé Privée du Sujet

La Clé Privée d'un Sujet est protégée par des données d'activation demeurant sous son contrôle exclusif afin que lui seul soit en mesure d'activer sa Clé Privée pour l'utiliser.

6.2.3 Séquestre de la Clé Privée

Les Clés Privées d'AC et des Sujets ne font pas l'objet de séquestre.

6.2.4 Copie de secours de la Clé Privée

La Clé Privée de l'AC est sauvegardée dans le but d'avoir des copies de secours. Elle peut être sauvegardée :

- Soit hors d'un dispositif cryptographique mais dans ce cas sous forme chiffrée et avec un mécanisme de contrôle d'intégrité. Le chiffrement correspondant doit offrir un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au stockage au sein du dispositif cryptographique et, notamment, s'appuyer sur un algorithme, une longueur de clé et un mode opératoire capables de résister aux attaques par cryptanalyse pendant au moins la durée de vie de la clé.
- Soit dans un dispositif cryptographique équivalent, opéré dans des conditions de sécurité similaires ou supérieures.

Les sauvegardes sont réalisées sous le contrôle d'au moins deux personnes ayant les rôles de confiance adéquats dans l'AC.

6.2.5 Archivage de la Clé Privée

Les Clés Privées ne sont pas archivées.

6.2.6 Transfert de la clé privée vers / depuis le dispositif cryptographique

La Clé Privée de l'AC est transférée uniquement lors de la génération des copies de secours de la Clé Privée tel que décrit dans la section 6.2.4.

La création d'une copie de secours ou son import dans un HSM sont réalisés dans les locaux sécurisés de l'IGC par au moins deux personnes ayant les rôles de confiance adéquats dans l'AC.

6.2.7 Stockage de la clé privée dans un dispositif cryptographique

Le stockage des Clés Privées est réalisé dans un dispositif cryptographique satisfaisant aux exigences définies dans la section 6.2.11 ou en dehors d'un dispositif cryptographique moyennant le respect des exigences définies à la section 6.2.4, sauf en ce qui concerne les Clés Privées des Certificats d'horodatage logiciel, qui peuvent être stockées dans un fichier PKCS#12.

6.2.8 Méthode d'activation de la clé privée

6.2.8.1 Clé privée d'AC

L'activation de la Clé Privée de l'AC est réalisée dans le dispositif cryptographique de l'AC par au moins deux personnes ayant les rôles de confiance adéquats.

6.2.8.2 Clé privée d'un Sujet

L'activation de la Clé Privée d'un Sujet est réalisée par le Sujet avec les données d'activation qui protège sa Clé Privée.

6.2.9 Méthode de désactivation de la Clé Privée

La désactivation de la Clé Privée de l'AC dans le dispositif cryptographique s'opère automatiquement lors de l'arrêt du dispositif cryptographique.

6.2.10 Méthode de destruction d'une Clé Privée

La destruction de la Clé Privée de l'AC ne peut être effectuée qu'à partir du dispositif cryptographique. En cas de destruction, l'AC s'assure que toutes les copies de secours de la Clé Privée de l'AC sont également détruites.

6.2.11 Niveau de qualification des dispositifs cryptographiques

6.2.11.1 AC

Le dispositif cryptographique de l'AC et des bi-clés des répondeurs OCSP est un HSM certifié FIPS 140-2 level 3 ou équivalent.

6.2.11.2 Sujet

Pour les Certificats d'horodatage ETSI, le dispositif cryptographique des Sujets doit être un dispositif cryptographique certifié FIPS 140-2 level 2 ou équivalent.

6.3 Autres aspects de la gestion des bi-clés

6.3.1 Archivage des clés publiques

Les Certificats contenant les Clés Publiques de l'AC sont archivés conformément à la section 5.5.

6.3.2 Durées de vie des bi-clés et des Certificats

Les bi-clés et les Certificats de l'AC ont une durée de vie maximale de 10 ans.

Les bi-clés et les Certificats des répondeurs OCSP ont une durée de vie maximale de 1 an.

Les bi-clés et les Certificats des Sujets ont une durée de vie maximale de 3 ans.

6.4 Données d'activation

6.4.1 Génération et installation des données d'activation

La génération et l'installation des données d'activation de la Clé Privée de l'AC sont réalisées lors de la cérémonie des clés, en présence d'un huissier de justice. Ces données d'activation sont stockées sur des cartes à puce associées au dispositif cryptographique de l'AC et sont remises en main propre, durant la cérémonie, à chacune des personnes ayant le rôle de confiance de Key Holder. Ces personnes doivent prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la perte, le vol et l'utilisation non autorisée de leurs cartes à puce et des données d'activation qu'elles contiennent.

6.4.2 Protection des données d'activation

Les données d'activation correspondant à la Clé Privée de l'AC sont générées durant la cérémonie des clés par le HSM de l'AC et sont stockées sur des cartes à puce nominatives et personnelles remises en main propre aux personnes ayant le rôle de Key Holder. Chacune de ces personnes est responsable de sa carte à puce protégée par un code PIN qu'elle a spécifiée lors de la cérémonie des clés. Elle a de plus signé une attestation de remise de sa carte à puce.

6.4.3 Autres aspects liés aux données d'activation

La destruction des données d'activation est réalisée par la destruction physique de la carte à puce les contenant ou par leur effacement définitif et irréversible.

6.5 Mesures de sécurité des systèmes informatiques

Voir chapitre 5.2 de la [PGSC].

6.6 Mesures de sécurité liées au développement des systèmes

Voir chapitre 5.3 de la [PGSC].

6.7 Mesures de sécurité réseau

Voir chapitre 5.4 de la [PGSC].

6.8 Horodatage / Système de datation

Voir chapitre 5.5 de la [PGSC].

7 Profils des Certificats, OCSP et des LCR

7.1 Certificat de l'AC

Le certificat de l'AC est un certificat au format X.509 v3 conforme aux exigences de la [RFC_5280] et qui respecte le profil [ETSI_319412-1].

Champs de base :

Champ	Valeur
Version	2 (correspond à la v3 de X.509)
Numéro de série	Défini lors de la création
Emetteur	CN = Sunnystamp Root CA G2 OI = NTRFR-480622257 OU=0002 480622257 O = LEX PERSONA C = FR
Sujet	CN = Sunnystamp Legal Persons CA OI = NTRFR-480622257 OU = 0002 480622257 O = LEX PERSONA C = FR
Validité	10 ans maximum
Signature	RSAwithSHA512
Clé publique	RSA 4096 bits

Extensions :

Champ	Critique	Valeur
AuthorityInfoAccess	Non	id-ad-calssuers= https://pki2.sunnystamp.com/certs/sunnystamp-root-ca-g2.cer
AuthorityKeyIdentifier	Non	
BasicConstraints	Oui	CA=true pathLenConstraint=0
CertificatePolicies	Non	OID=2.5.29.32.0
CRLDistributionPoints	Non	http://pki2.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-root-ca-g2.crl http://pki3.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-root-ca-g2.crl

SubjectKeyIdentifier	Non	
Key Usage	Oui	keyCertSign(5), cRLSign(6)

7.2 Certificat d'un Sujet

Les Certificats des Sujets sont des certificats au format X.509 v3 conforme aux exigences de la [RFC_5280] et qui respectent le profil [ETSI_319412-3] à l'exception de l'extension `ExtendedKeyUsage` qui est marquée comme `critique` conformément aux exigences de la norme [RFC_3161].

Champs de base :

Champ	Valeur
Version	2 (correspond à la v3 de X.509)
Numéro de série	Défini lors de la création
Emetteur	CN = Sunnystamp Legal Persons CA OI = NTRFR-480622257 OU=0002 480622257 O = LEX PERSONA C = FR
Sujet	CN = Nom de l'UH du Sujet C = Code du pays dans lequel le Sujet est établi O = Nom légal du Sujet OI = Identifiant unique du Sujet (structuré conformément à la section 5.1.4 de la norme [ETSI_319412-1]). serialNumber = Identifiant unique généré par l'AC OU = Attribut utilisé pour préciser des informations sur le Sujet L = Attribut utilisé pour désigner la Ville dans laquelle le Sujet est enregistré
Validité	3 ans maximum
Signature	RSAwithSHA256
Clé publique	RSA 2048 bits

Extensions pour les Certificats d'horodatage ETSI :

Champ	Critique	Valeur
AuthorityInfoAccess	Non	id-ad-calssuers= https://pki2.sunnystamp.com/certs/sunnystamp-legal-persons-ca.cer id-ad-ocsp= http://ocsp2.sunnystamp.com/sunnystamp-legal-persons-ca
AuthorityKeyIdentifier	Non	

BasicConstraints	Oui	cA=false
CertificatePolicies	Non	OID=0.4.0.2042.1.2 OID=1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.2.2 URL= https://pki2.sunnystamp.com/repository
CRLDistributionPoints	Non	http://pki2.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-legal-persons-ca.crl http://pki3.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-legal-persons-ca.crl
ExtendedKeyUsage	Oui	id-kp-timeStamping
Key Usage	Oui	digitalSignature
SubjectKeyIdentifier	Non	

Extensions pour les Certificats d'horodatage logiciel :

Champ	Critique	Valeur
AuthorityInfoAccess	Non	id-ad-caIssuers= https://pki2.sunnystamp.com/certs/sunnystamp-legal-persons-ca.cer id-ad-ocsp= http://ocsp2.sunnystamp.com/sunnystamp-legal-persons-ca
AuthorityKeyIdentifier	Non	
BasicConstraints	Oui	cA=false
CertificatePolicies	Non	OID=1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.2.3 URL= https://pki2.sunnystamp.com/repository
CRLDistributionPoints	Non	http://pki2.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-legal-persons-ca.crl http://pki3.sunnystamp.com/crls/sunnystamp-legal-persons-ca.crl
ExtendedKeyUsage	Oui	id-kp-timeStamping
Key Usage	Oui	digitalSignature
SubjectKeyIdentifier	Non	

7.3 Profil des LCR

Champs de base :

Champ	Valeur
Version	1
Emetteur	CN = Sunnystamp Legal Persons CA

	OI = NTRFR-480622257 OU=0002 480622257 O = LEX PERSONA C = FR
Validité	7 jours
Signature	RSAwithSHA512

Extensions :

Champ	Critique	Valeur
AuthorityKeyIdentifier	Non	
CRLNumber	Non	Défini par l'AC

7.4 Profil OCSP

Le répondeur OCSP de l'AC est conforme à la [RFC_6960].

Les certificats utilisés par le répondeur OCSP pour signer les réponses OCSP sont délivrés par l'AC. Ils sont conformes aux exigences de la [RFC_5280].

Champs de base :

Champ	Valeur
Version	2 (correspond à la v3 de X.509)
Numéro de série	Défini lors de la création
Emetteur	CN = Sunnystamp Legal Persons CA OI = NTRFR-480622257 OU=0002 480622257 O = LEX PERSONA C = FR
Sujet	CN = OCSP Responder \$X (où X est un nombre entier) serialNumber = Identifiant unique généré par l'AC OI = NTRFR-480622257 OU = 0002 480622257 O = LEX PERSONA C = FR
Validité	1 an maximum
Signature	RSAwithSHA256
Clé publique	RSA 2048 bits

Extensions :

Sunnystamp Legal Persons CA – PC/DPC	Version 1.6 Page 34 / 40	Copyright LEX PERSONA 2022
--------------------------------------	-----------------------------	----------------------------

Champ	Critique	Valeur
AuthorityKeyIdentifier	Non	
BasicConstraints	Oui	cA=false
ExtendedKeyUsage	Oui	id-kp-OCSPSigning
id-pkix-ocsp-nocheck	Non	NULL
Key Usage	Oui	digitalSignature
SubjectKeyIdentifier	Non	

8 Audit de conformité et autres évaluations

Voir chapitre 6 de la [PGSC].

9 Autres problématiques métiers et légales

9.1 Tarifs

9.1.1 Tarifs pour la fourniture ou le renouvellement de Certificats

L'AC peut appliquer un tarif sur la délivrance de Certificats.

9.1.2 Tarifs pour accéder aux Certificats

Les Certificats de la chaîne de confiance incluant le certificat de l'AC sont mis à disposition des UC gratuitement via le site de publication de l'AC.

9.1.3 Tarifs pour accéder aux informations d'état et de révocation des Certificats

L'accès aux informations d'état de révocation des Certificats, délivrés par l'AC à travers les LCR qu'elle publie et les réponses OCSP qu'elle produit, est gratuit.

9.1.4 Tarifs pour d'autres services

Sans objet.

9.1.5 Politique de remboursement

Sans objet.

9.2 Responsabilité financière

9.2.1 Couverture par les assurances

Voir chapitre 7.2 de la [PGSC].

9.2.2 Autres ressources

Voir chapitre 7.2 de la [PGSC].

9.2.3 Couvertures et garantie concernant les entités utilisatrices

En cas de dommage subi par une entité intervenant dans l'IGC, et sous contrat avec l'AC, du fait d'un manquement par l'AC à ses obligations, l'AC pourra être amenée à dédommager l'entité dans la limite de la responsabilité de l'AC définie dans le contrat établi entre l'AC et l'entité.

9.3 Confidentialité des données professionnelles

Voir chapitre 7.3 de la [PGSC].

Sont considérées comme confidentielles, toutes les informations énumérées dans le chapitre 7.3.1 de la [PGSC] ainsi que les dossiers d'enregistrement de l'AC.

Ne sont pas considérées comme confidentielles, toutes les informations publiées par l'AC.

9.4 Protection des données personnelles

Voir chapitre 7.4 de la [PGSC].

Les informations considérées comme personnelles sont les suivantes :

- Les causes de révocation des Certificats des Sujets ;
- Les données d'enregistrement des Sujets qui n'apparaissent pas dans les Certificats.

9.5 Droits sur la propriété intellectuelle et industrielle

Voir chapitre 7.5 de la [PGSC].

9.6 Interprétations contractuelles et garanties

Voir chapitre 7.6 de la [PGSC].

9.6.1 AC

L'AC est LEX PERSONA.

Ses obligations consistent à :

- S'assurer du respect des exigences qui la concernent et qui sont décrites dans la présente PC/DPC ;
- Rédiger les procédures internes et les guides nécessaires aux personnels de confiance de l'AC en vue de l'accomplissement de leur mission ;
- Mettre en œuvre les ressources techniques, humaines et organisationnelles pour effectuer les prestations qui lui incombent et qui sont décrites dans la présente PC/ DPC ;
- Vérifier le respect par les différentes composantes de l'IGC, des principes de sécurité et des contrôles afférents ;

- Assurer la conformité des Certificats qu'elle délivre vis-à-vis de la présente PC/DPC ;
- Mentionner les obligations des sous-traitants dans des documents internes.

L'AC est responsable vis-à-vis des Souscripteurs et des UC si :

- Les informations d'un Sujet présentes dans un Certificat ne correspondent pas à celles transmises par le Souscripteur à l'AE ;
- L'AC n'a pas procédé à la révocation d'un Certificat, consécutivement à une demande de révocation d'un Certificat, ou n'a pas publié cette information conformément aux engagements précisés dans la présente PC/DPC.

9.6.2 Autorité d'Enregistrement

L'AE est LEX PERSONA.

Les obligations de l'AE sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens décrits dans la présente PC/DPC relatifs à ses obligations ;
- Définir les procédures d'enregistrement des Sujets ;
- Vérifier avec un soin raisonnable l'apparence de conformité et la cohérence des pièces justificatives ainsi que l'exactitude des mentions qui établissent l'identité du Sujet ;
- Vérifier l'origine et l'exactitude de toute demande de révocation et mettre en œuvre les moyens permettant de les traiter ;
- Avertir l'AC en cas d'incident.

9.6.3 RCPS et Souscripteur

Le Souscripteur est LEX PERSONA.

Les obligations du Sujet et du Souscripteur sont mentionnées dans l'accord de Souscription qui comprend deux parties :

- La première partie est relative aux obligations du Souscripteur ;
- La deuxième partie est relative aux obligations du RCPS (qui est la personne physique représentant le Sujet).

La première partie mentionne :

- Le respect des obligations de l'accord qui concernent le Souscripteur ;
- Le respect des exigences indiquées dans la présente PC/DPC qui concernent le Souscripteur ;
- Le respect des conditions relatives à la publication du Certificat ;
- Dans le cas d'un Certificat d'horodatage ETSI, l'accord relatif à l'utilisation d'un dispositif cryptographique satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11 ;
- Le consentement simultané :

- De la conservation par l'AC des informations d'enregistrement, de la fourniture du dispositif au RCPS, et de toute révocation ultérieure ainsi que de l'identité et des attributs spécifiques du Certificat ;
- Du transfert de ces informations à des tiers aux mêmes conditions que celles définies dans la présente PC/DPC, en cas de fin de vie de l'AC ;
- Si et sous quelles conditions le Souscripteur demande et le Sujet consent à la publication du Certificat ;
- La confirmation que l'information contenue dans le Certificat est correcte ;
- Les obligations applicables au RCPS situées dans la deuxième partie.

La deuxième partie mentionne :

- Le respect des obligations de l'accord qui concernent le RCPS ;
- Le respect des exigences indiquées dans la présente PC/DPC qui concernent le RCPS ;
- Dans le cas d'un Certificat d'horodatage ETSI, l'accord relatif à l'utilisation d'un dispositif cryptographique satisfaisant aux exigences de la section 6.2.11 ;
- Le consentement simultané :
 - De la conservation par l'AC des informations d'enregistrement, de la fourniture du dispositif au RCPS, et de toute révocation ultérieure ainsi que de l'identité et des attributs spécifiques du Certificat ;
 - Du transfert de ces informations à des tiers aux mêmes conditions que celles définies dans la présente PC/DPC, en cas de fin de vie de l'AC ;

Dans le cas où le Souscripteur et le RCPS ne sont pas la même personne, la signature de l'accord de Souscription par le Souscripteur s'applique à la première partie et la signature de l'accord de Souscription par le RCPS s'applique à la deuxième partie.

Dans le cas où le RCPS et le Souscripteur sont la même personne physique, alors la signature du RCPS/Souscripteur s'applique à la fois à la première et à la deuxième partie.

9.6.4 UC

Les obligations des UC sont les suivantes :

- Respecter les obligations décrites dans l'accord d'utilisation des Certificats ;
- Vérifier que l'extension `KeyUsage` contenue dans le Certificat est `digitalSignature` ;
- Pour un certificat d'horodatage ETSI :
 - Vérifier que l'OID `1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.2.2` est contenu dans l'extension `CertificatePolicies` du Certificat ;
 - Vérifier que l'extension `ExtendedKeyUsage` contenue dans le Certificat est `id-kp-timeStamping` ;
- Pour un certificat d'horodatage logiciel :

- Vérifier que l'OID 1.3.6.1.4.1.22542.100.1.1.2.3 est contenu dans l'extension CertificatePolicies du Certificat ;
- Vérifier que l'extension ExtendedKeyUsage contenue dans le Certificat est id-kp-timeStamping ;
- Vérifier la validité de la chaîne de certification (dates de validité, signature des Certificats, statut de révocation) en partant du Certificat du Sujet et en remontant au moins jusqu'au certificat de l'AC.

9.7 Limite de garantie

Les limites des garanties offertes par l'AC sont décrites :

- Dans l'accord de souscription pour les Souscripteurs ;
- Dans l'accord d'utilisation des Certificats pour les UC.

Ces limites sont applicables dans la limite des lois et règlements en vigueur.

9.8 Limite de responsabilité

L'AC ne pourra être tenue responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme à la présente PC/DPC des Clés Privées, Certificats associés, informations de révocation, ou de tout équipement ou logiciel mis à disposition dans le cadre de cette utilisation.

Également, l'AC ne pourra être tenue responsable pour tout dommage consécutif à des erreurs, inexactitudes ou omissions entachant les informations contenues dans les certificats, dès lors que ces erreurs, inexactitudes ou omissions résultent du caractère erroné des informations communiquées par le Souscripteur.

Enfin, l'AC ne pourra être tenue responsable, dans la limite de la loi française, de perte financière, de perte de données ou de dommage indirect lié à l'utilisation d'un Certificat.

La responsabilité de l'AC sera strictement limitée, quelles que soient les causes, et quels que soient les faits générateurs, et quels que soient les préjudices causés, au montant payé à l'AC par le Souscripteur sur les 3 derniers mois et ce dans le respect et les limites de la loi applicable. Sauf prescription légale contraire, toute action du Souscripteur au titre des présentes devra intervenir au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la survenance du fait générateur fondant l'action.

9.9 Indemnités

Sans objet.

9.10 Durée et fin anticipée de validité de la PC/DPC

Voir chapitre 7.10 de la [PGSC].

La présente PC/DPC reste en application au moins jusqu'à la fin de vie du dernier Certificat émis par l'AC.

En fin de validité de la présente PC/DPC, les intervenants dans l'IGC restent liés par la présente PC/DPC pour tous les Certificats émis lorsqu'elle était encore valide, jusqu'à l'expiration du dernier Certificat non révoqué.

9.11 Notification individuelles et communications entre les participants

Le LPTSP Board publie une nouvelle version de la présente PC/DPC sur le site de publication de l'AC après l'avoir validé.

9.12 Amendements

Voir chapitre 7.12 de la [PGSC].

9.13 Dispositions concernant la résolution de conflits

Voir chapitre 7.13 de la [PGSC].

9.14 Juridictions compétentes

Voir chapitre 7.14 de la [PGSC].

9.15 Conformité aux législations et réglementations

Voir chapitre 7.15 de la [PGSC].

9.16 Dispositions diverses

Voir chapitre 7.16 de la [PGSC].

9.17 Autres dispositions

Voir chapitre 7.17 de la [PGSC].